

Allocation de stage au lycée professionnel

L'indemnisation des stages (périodes de formation en milieu professionnel - PFMP) est une modalité de valorisation de la voie professionnelle.

Cette allocation vise à valoriser le temps en entreprise, responsabiliser les jeunes et consolider la relation Ecole-entreprise.

Parce qu'en voie professionnelle les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) sont complémentaires aux enseignements et au développement des compétences, toutes les périodes de PFMP des lycéens professionnels obligatoires et prévues au calendrier seront indemnisées par l'État au moyen d'une allocation financière spécifique.

Conditions d'éligibilité

Au Lycée Coetlogon, cette allocation de stage concernera tous les lycéens qui préparent un diplôme professionnel de niveau secondaire (CAP, baccalauréat professionnel, mention complémentaire). Les lycéens professionnels devront être en cours de formation et inscrits dans notre établissement pour en bénéficier.

Pour motiver et valoriser l'investissement des élèves, toutes les périodes de formation en milieu professionnel des lycéens professionnels feront l'objet d'une allocation attribuée par l'État :

Parcours de formation	Niveau de formation	Forfait journalier	Montant annuel maximum	Nombre de semaines de PFMP correspondant au montant annuel maximum
CAP en 2 ans	1ère année de CAP	10 €	350 €	7
	2ème année de CAP	15 €	525 €	7
Bac Professionnel	2nde professionnelle	10 €	300 €	6
	1ère professionnelle	15 €	600 €	8
	Terminale professionnelle	20 €	1 200 €	12
Mention complémentaire	MC Cyber	20 €	1 800 €	18

Un décret et un arrêté ont été élaborés pour encadrer cette mesure :

Le [décret n° 2023-765 du 11 août 2023 relatif au versement d'une allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel](#) ainsi que [l'arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel](#) ont été publiés au Journal Officiel du 12 août 2023.

Modalités de versement de l'allocation

L'autorisation du représentant légal est obligatoire pour le versement de l'indemnité de stage. Elle précise également votre choix quant à la destination du paiement :

- Soit sur le compte en banque de l'enfant mineur
- Soit sur le compte bancaire du représentant légal
- Pour les élèves majeurs **prioritairement** sur leur propre compte bancaire. (cf exceptions sur Eduscol)

Tous les documents et modalités de versement de cette allocation ainsi que le calendrier sont disponibles sur le site internet du Lycée.

Important : Une attestation de stage va être remise à l'élève avec la convention de stage avant chaque départ en PFMP. Il faudra la restituer complétée uniquement au bureau des stages dès le retour de PFMP. Sans cette attestation qui valide le nombre de jours réellement effectués en stage, l'allocation ne pourra être versée.

Pour plus de précisions : <https://eduscol.education.fr/3860/allocation-de-stage-au-lycee-professionnel>

Toute demande ou réclamation concernant les allocations ou leur versement doit être adressée par mail à l'adresse suivante : info_allocation.0351878b@ac-rennes.fr